

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 23 janvier 2023**

**Délibération n° 2023-1494**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Renouvellement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les organismes gestionnaires d'établissements et services accompagnant des adultes en situation de handicap

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

**Rapporteur** : Monsieur Pascal Blanchard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 janvier 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Chadier (pouvoir à M. Rantonnet), Mme Coin (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Marguin (pouvoir à M. Blache), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier).

**Conseil du 23 janvier 2023****Délibération n° 2023-1494**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Renouvellement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les organismes gestionnaires d'établissements et services accompagnant des adultes en situation de handicap

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon pilote et coordonne sur son territoire les actions sociales et médico-sociales en faveur des personnes âgées et des adultes en situation de handicap. À ce titre, elle est garante du bon fonctionnement des établissements et des services et doit veiller à la bonne gestion budgétaire de ces structures.

Le législateur *via* l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 2005, complétée par l'article L 313-11 du code de l'action sociale et des familles (CASF) a introduit la faculté de conclure des CPOM entre les personnes physiques et morales gestionnaires d'établissements ou de services et l'autorité compétente en matière de tarification.

Cette démarche est une opportunité pour la Métropole et les organismes gestionnaires de définir le cadre des relations techniques et financières afin de déterminer les moyens correspondants aux réalisations des objectifs poursuivis dans l'optique d'une meilleure efficacité de l'action sociale.

Dès sa création, la Métropole s'est engagée dans ce processus de contractualisation, en prorogant, par avenant, les accords partenariaux préexistants au Département du Rhône, puis en contractualisant les CPOM pour les années 2016/2018 avec 21 organismes gestionnaires accompagnant des adultes en situation de handicap.

Enfin, suite à la délibération du Conseil n° 2019-3277 du 28 janvier 2019, cette contractualisation s'est poursuivie et a donné lieu à la signature de CPOM avec 21 des 30 gestionnaires pour la période 2019/2022.

Dans le champ des établissements pour personnes en situation de handicap, les CPOM sont obligatoires pour les structures médicalisées et facultatifs pour les autres. Afin d'harmoniser les procédures de tarification et en réponse aux demandes des gestionnaires, l'entrée en CPOM va être élargie aux gestionnaires qui le souhaitent (6 gestionnaires sur les 9 non signataires actuellement s'inscriront dans cette démarche).

Les CPOM 2019/2022 arrivant à échéance, il est proposé au Conseil d'approuver le principe de leur renouvellement et la convention-type proposée.

**II - Présentation des CPOM**

Selon un constat partagé avec les organismes gestionnaires lors des dialogues de gestion dans le cadre du suivi des CPOM et des groupes de travail organisés en vue de préparer leur renouvellement, ces contrats présentent plusieurs atouts :

- des outils de simplification administrative et budgétaire pour la Métropole et les gestionnaires,

- des outils de pilotage et d'échange autour des projets portés par les gestionnaires et des axes de travail que la Métropole souhaite que ces derniers portent,
- des outils de régulation des relations entre les gestionnaires et la Métropole par la mise en place de règles communes et partagées et de temps d'échanges et de bilans formalisés.

Il est opportun de poursuivre ce partenariat autour des principes communs préexistants de responsabilisation des gestionnaires, de recherche de marges de manœuvre et d'efficacité budgétaires, d'autonomie à travers la liberté de gestion d'une partie des résultats.

Cependant, ce renouvellement de CPOM est aussi l'occasion pour la Métropole de déterminer et d'inscrire de nouveaux principes communs qu'elle considère comme prioritaires à son action. Ainsi, les gestionnaires devront s'engager sur des actions concernant :

- l'intégration et l'implication des personnes concernées au cœur des instances et des projets,
- le suivi et l'amélioration de l'alimentation des résidents (qualité gustative, nutritionnelle, circuits courts, restauration collective, etc.),
- l'amélioration du cadre de vie des résidents en lien avec le développement durable et la recherche d'efficacité énergétique.

La Métropole souhaite, également, s'engager résolument dans la fluidification des parcours des personnes en situation de handicap, favoriser le droit à l'expérimentation et à l'erreur, notamment lors des transitions vers des solutions d'accompagnement et d'hébergement plus inclusives qu'elle développe et porte par ailleurs.

Ainsi, désormais, il sera possible d'autoriser, sous conditions, l'accueil temporaire sur des places d'hébergement permanent laissées vacantes par les personnes intégrant des dispositifs plus inclusifs pendant une durée limitée. Cela permettra de fluidifier et de sécuriser les parcours des résidents sans pénaliser l'activité des établissements autorisés par la Métropole.

Enfin, techniquement, ces CPOM prévoient de nouvelles évolutions :

- la mise en place d'un nouveau cadre budgétaire (état prévisionnel des recettes et des dépenses –EPRD- / état réalisé des recettes et des dépenses –ERRD-) qui a vocation à être un outil de pilotage et de prospective budgétaire sur 5 ans. Cela permettra d'uniformiser les procédures budgétaires avec les autres financeurs (l'Agence régionale de santé -ARS-, notamment qui a déjà mis en place ce cadre),
- la règle de libre affectation d'une partie des résultats est maintenue mais la part laissée en libre affectation est augmentée sous réserve qu'elle permette le financement de projets/objectifs inscrits dans le CPOM,
- la durée des CPOM sera de 5 ans (contre 4 ans précédemment) conformément à la durée maximale autorisée par les dispositions du CASF et permettra d'être alignée sur la durée du prochain schéma sectoriel en faveur des personnes âgées et en situation de handicap.

### III - Proposition

Afin de permettre une continuité de la politique de contractualisation engagée avec les organismes gestionnaires d'établissements et services accompagnant des adultes en situation de handicap, il est proposé que la Métropole renouvelle les CPOM pour la période 2023-2027 sur la base des principes exposés précédemment.

Un projet de CPOM type, joint au dossier, est proposé.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le renouvellement des CPOM et d'adopter la nouvelle convention-type à passer entre la Métropole et les organismes gestionnaires d'établissements et services accompagnant des adultes en situation de handicap ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

- a) - le principe du renouvellement des CPOM,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole et chaque organisme gestionnaire d'établissements et services accompagnant des personnes adultes en situation de handicap pour les années 2023-2027.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 25 janvier 2023**

Date de télétransmission : Date de réception préfecture : 25 janvier 2023
--